



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-25 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 08 décembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1^{er} décembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Jean-Paul FRONTY - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique MEUNIER - Mme Pascale BOISSIERAS

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY - M. Valéry ELOPHE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - M. Walter MAMMOLA représentant M. Henri SOULIER - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Louis LASCAUX

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard JAUZAC représentant M. Jean HUGON

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe VIDAU donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Statuts de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac
- Modification n° 6**

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-25-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Comité Syndical a modifié les statuts de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac pour prendre en compte l'entrée de la communauté de communes CAUVALDOR en représentation substitution de la commune de Souillac sur Dordogne.

Suite à la modification des statuts du Syndicat validée par le Comité Syndical le 9 septembre 2019 et acté par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2019, il est proposé de modifier les statuts de la Régie Personnalisée afin de :

- Préciser l'adresse du siège de la Régie Personnalisée suite à la mise en place de l'adressage sur la commune de Nespouls : Aéroport, rue de l'aéroport, 19600 Nespouls (article 4)
- Préciser les modalités de convocation du Conseil d'Administration de la Régie et d'ouvrir la possibilité de convoquer le Conseil d'Administration en cas d'urgence en abrégant le délai de convocation sans pouvoir être inférieur à un jour franc ; les motifs et mobiles ayant conduit à réduire le délai seront exposés par Monsieur le Président du Conseil d'Administration dès l'ouverture de la séance (article 6.1.a)
- Préciser que le directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration (article 6.1.b)
- Ouvrir la possibilité à un membre étant empêché de donner pouvoir à un autre membre avec un maximum d'un pouvoir par membre (article 6.1.c)
- Mettre les statuts en conformité avec l'article R 2221-38 du code général des collectivités territoriales qui stipule « les taux de redevance dues par les usagers de la Régie sont fixés par le conseil d'administration » (modification des articles 6.2.a – rôle du conseil d'administration – compétence générale, 8.4 – tarification des prestations et produits)
- Clarifier les missions de la Régie et du Syndicat en matière d'investissements et d'entretien des biens qui composent l'emprise aéroportuaire (modification de l'article 10 - biens mobiliers et immobiliers) en organisant les charges et responsabilités à l'instar de celles qui sont l'apanage d'un propriétaire et d'un locataire. Ainsi, la répartition des charges d'entretien serait opérée en fonction des niveaux définis par la norme AFNOR FDX 60-000 et la norme européenne NF 13306 X60-139. Cette norme décompose de manière exhaustive les différentes opérations à réaliser pour maintenir les biens mis à disposition. La Régie prend en charge les opérations d'entretien et de maintenance des installations correspondant aux niveaux 1 à 4. Le niveau 5 correspond aux travaux lourds et de renouvellement des biens, à la charge du Syndicat en sa qualité de propriétaire. Par ailleurs, la Régie étant au plus proche du volet opérationnel et ayant d'une part une vision plus précise de la nécessité ou non d'engager les travaux et d'autre part, disposant des personnels et marchés éventuels pour réaliser lesdits travaux, une enveloppe annuelle pourrait être réservée par le Syndicat et versée à la Régie pour permettre la constitution d'une réserve dédiée aux opérations de niveau 5. Tout investissement de ladite réserve fera l'objet d'une autorisation préalable par

le Syndicat. Dès lors que le montant de la réserve sur une année a été mobilisé, les opérations de maintenance, réparation et renouvellement ponctuel correspondant au niveau 5 sont prises en charge par le Syndicat jusqu'au terme de l'année en cours. Il en va de même si une opération de maintenance, réparation ou renouvellement ponctuel correspondant au niveau 5 présente un montant dépassant le montant de la réserve annuelle disponible. Chaque année, la Régie justifiera auprès du Syndicat du montant et de l'utilisation de la réserve au travers du rapport annuel et transmettra les factures y afférentes. Les biens acquis dans le cadre du niveau 5 seront portés au bilan du Syndicat (article 10).

Il est proposé en annexe le projet de statuts modifiés faisant apparaître les modifications proposées ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les statuts modifiés de la Régie Personnalisée de l'Aéroport Brive-Souillac tel que joint en annexe à la présente délibération

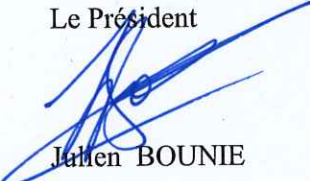
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-25-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022